



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 08 février 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le huit février deux mil vingt-cinq à dix heures**, en séance publique sous la présidence de Madame Mireille CLAUDE PITET, Maire.

	Présent	Absent non excusé	A donné pouvoir à
Estelle ARROUET			
Jean-Marie BECHERT	X		
Christophe BOURGEOIS	X		
Mireille CLAUDE PITET	X		
Lauriane COURCIAT		X	Anna FALIGUERHO
Bernard DOUTRES	X		
Anna FALIGUERHO	X		
Fabienne FERRY	X		
Christophe LE NEURES	X		
André MATHIEU	X		
Frédéric METZ		non excusé	
Pascal MUNIER	X		
Antoine ROTH		non excusé	
Laurence THIRIET	X		
Martine WEIGEL	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	11
Votants :	12

Date de la convocation
04 février 2025

Secrétaire de séance
Anna FALIGUERHO

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation de la précédente séance.

Point n° 1 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Point n° 2 : Ventes immobilières.

Point n° 3 : Convention avec l'Association des Radios Amateurs des Vosges.

Point n° 4 : Convention Territoriale Globale 2025/2029.

Point n° 5 : Assurance Dommages Ouvrage – Construction du groupe scolaire Périscolaire

Point n° 6 : Informations diverses.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Mireille CLAUDE PITET, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Anna FALIGUERHO est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

## COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS :

### Signature de devis d'un montant de :

- 3.475,97 € avec l'entreprise BOVE pour la fermeture des bacs à fleurs des balcons de la Mairie et la réfection du crépi de celle-ci.
- 6.619,- € avec l'entreprise YADIBAT pour la pose d'un bardage côté SUD du bâtiment AIR LOISIRS. Pour information, les bâtiments de l'aérodrome sont très anciens (près d'un siècle). De plus en plus de travaux d'entretien seront à prévoir dans les prochaines années.
- 955,- € avec la société CHUBB (anciennement SICLI) pour un contrat de maintenance « prévention, extinction, évacuation et secours » pour tous les bâtiments communaux.

### 2025 - 01 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LE NEURES, il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Voté à l'unanimité.*

### 2024 - 02 : Ventes immobilières.

- Monsieur Bernard DOUTRES, Premier Adjoint, rappelle les termes d'une décision prise par l'assemblée lors de la réunion du conseil municipal en date du 17 juillet 2024. Ainsi, par 12 voix Pour et 3 Abstentions, il a été convenu de céder un bâtiment « PITET AIR SERVICE » avec l'emprise d'un terrain d'une superficie d'environ 3.000m<sup>2</sup>.  
Afin de pouvoir finaliser cette transaction, il convient d'en valider le prix, fixé à 220.000,- € (deux cent vingt mille Euros) l'ensemble.

*Voté à l'unanimité.*

- Monsieur Bernard DOUTRES rappelle l'intervention d'un géomètre expert pour une division foncière des parcelles anciennement cadastrées AN 001, 002 et 003 au niveau de la zone de l'aérodrome. Ces terrains ont ensuite fait l'objet, par délibération en date du 15 janvier dernier, d'un déclassement afin de pouvoir les céder.  
Une proposition a été faite pour la création d'un ensemble immobilier sur une partie de la parcelle cadastrée Section AN Parcelle 109, d'une contenance initiale de 2ha66a14ca. L'assemblée
  - **DECIDE** de l'intervention d'un géomètre expert pour une division de ladite parcelle.
  - **DIT** que les frais d'arpentage seront laissés à la charge de la commune.
  - **FIXE** le prix de vente à 40,- € (quarante Euros) le m<sup>2</sup> de la future parcelle.

*Voté à l'unanimité.*

- Monsieur Bernard DOUTRES rappelle la mise en vente, depuis plusieurs mois déjà, d'un terrain communal cadastré Section AD Parcelle 57 d'une contenance de 1730m<sup>2</sup>, situé Route de Jeuxy. La parcelle est composée de deux parties, l'une de 699 m<sup>2</sup> en zone UB, donc constructible, et l'autre de 1031 m<sup>2</sup> en zone 2AU non constructible.  
Monsieur l'Adjoint informe l'assemblée de la réception d'une offre de prix à 50.000,-€ (cinquante mille Euros) pour l'acquisition de ce terrain.

*Voté à l'unanimité.*

### 2024 - 03 : Convention avec l'Association des Radios Amateurs des Vosges.

L'Association des Radios Amateurs des Vosges a demandé la mise à disposition du pylône et du local technique situés à proximité du Fort de Dogneville. Il est proposé à l'assemblée la rédaction et la signature d'une convention avec l'Association des Radios Amateurs des Vosges, en précisant que cet arrangement se fera à titre gracieux.

*Voté à l'unanimité.*

### 2024 - 04 : Convention Territoriale Globale 2025/2029.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la Convention Territoriale Globale 2025/2029 présentée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans la continuité de celle conclue pour la période 2020/2024.

*Voté à l'unanimité.*

### 2024 - 05 : Assurance Dommages Ouvrage – Construction du Groupe scolaire et Périscolaire.

À la suite de l'examen des offres reçues par diverses compagnies d'assurance pour la garantie « Dommages Ouvrages » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire et périscolaire, il est proposé à l'assemblée de retenir la compagnie AXA considérée comme la plus avantageuse eu égard aux garanties et au rapport qualité/prix proposés.

*Voté à l'unanimité.*

### INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur Bernard DOUTRES prend la parole et souhaite apporter des explications sur l'article de presse paru le 1<sup>er</sup> février dernier concernant le futur parc photovoltaïque comportant de nombreuses erreurs. Il précise, entre autres, que la commune n'a pas souscrit d'emprunt pour ce projet qui est soutenu par la société VALECO et la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Il déplore également le fait que le journaliste n'ait pas pris contact avec lui, ni même avec la mairie, avant de publier son article.
- Madame le Maire informe l'assemblée de la survenue d'un vol important sur le secteur des Rouaux. La Gendarmerie appelle la population à une grande vigilance.
- Madame Anna FALIGUERHO indique la tenue de la deuxième édition de l'après-midi « jeux de société et goûter » le samedi 1<sup>er</sup> février dernier à la salle des fêtes, à destination des personnes de 70 ans et plus. Ce moment de convivialité intergénérationnel, porté par le Centre Communal d'Action Sociale et par le Conseil des Jeunes, a ainsi permis de rassembler 38 aînés de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

Madame le Maire remercie l'Assemblée.

---

VU par Nous, Mireille CLAUDE – PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 12 février 2025 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 août 1884, au lieu et place de celui affiché le 15 janvier 2025.



Dogneville, le 12 février 2025

Le Maire,

Mireille CLAUDE - PITET